Novago Coopérative

Série 2026

Rendement annuel moyen de

7,8 % à 8,8 %*

En fonction d'un investissement de 1000$, pour une durée de 5 ans, pour un participant ayant un revenu annuel de 60 000$.

Date limite 11 décembre 2026



Économisez de l'impôt avec le RIC

Régime d'investissement coopératif

Souscription de parts privilégiées RIC

Quelques détails techniques au sujet de l'émission

Date de rachat

Cinq années complètes après la souscription et ce, suite à une décision du conseil d'administration de la coopérative en ce sens. Par exemple, un titre émis le 31 décembre 2026 sera éligible pour rachat après le 31 décembre 2031.

Déduction fiscale permise

100 % du placement (provincial seulement)

Limitation à la déduction fiscale

Le montant souscrit est limité à 30 % du revenu net du souscripteur tel qu'établi à la ligne 275 de la déclaration de revenus provinciale. Tout excédent du 30 % peut être reporté sur les cinq prochaines années.

Dividende annuel

Selon décision du conseil d'administration de la coopérative, le taux déterminé pour la campagne de souscription 2026 est de 4,5 %.

Modes de paiement

- Virement bancaire ou chèque
- Avec le produit du rachat de la série 2021
- Par déduction sur le salaire (pour les employés)
- Avec des fonds provenant d'un REER autogéré admissible

Les chèques doivent être acheminés par la poste avec votre formulaire signé au 1071 montée Saint-Laurent, St-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Tableau économie d'impôt

		Revenu imposable				
		40 000 $	60 000 $	75 000 $	110 000 $	135 000 $
Contribution	Déduction	Réduction d'impôt [1]				
1 000 $	1 000 $	140 $	190 $	190 $	240 $	258 $
2 000 $	2 000 $	280 $	380 $	380 $	480 $	515 $
3 000 $	3 000 $	420 $	570 $	570 $	720 $	773 $

[1] Basée sur les tables d'impôt de 2026

Rendement annuel moyen

Dans le cas d'un RIC portant un taux de 4,5 %

Le rendement d'un investissement dans le RIC est calculé en tenant compte du crédit d'impôt qui est obtenu grâce à la déduction fiscale et à l'intérêt (dividende) qui est versé.

Ce rendement variera en fonction des facteurs suivants : le taux d'intérêt (dividende), ainsi que la durée de l'émission et la situation fiscale personnelle des souscripteurs.

Dans le cas d'un membre ou d'un employé ayant un revenu net imposable de 60 000 $ et qui achète 1 000 $ de parts privilégiées RIC 2026 qui portent un taux d'intérêt (dividende) de 4,5 %, le rendement annuel moyen sur cinq ans sera de 8,30 % calculé de la façon suivante :

a) une réduction d'impôt de	190,00 $
b) un dividende de 4,5 % pendant cinq ans	225,00 $
	415,00 $

L'employé aura donc reçu en déduction fiscale et dividendes 415,00 $ pour 1 000 $ investi durant cinq ans, ou 83,00$ par année.

Le rendement annuel moyen est donc : $\frac{83{,}00\ \$ \times 100}{1\,000\ \$} = 8{,}30\ \%$

Autres points

- Le RIC doit être détenu cinq années complètes par les souscripteurs. En conséquence, les membres ou les employés âgés de près de 64 ans devront faire preuve d'une bonne planification, surtout s'ils désirent déposer ces titres dans un REER.
- Il est toujours préférable de discuter de votre situation personnelle avec votre comptable ou votre planificateur financier.
- Rappelons que, généralement, aucun certificat de parts n'est émis. Les détenteurs reçoivent une confirmation lors de la souscription et un état de placements est envoyé annuellement. S'il est nécessaire de produire un certificat à cause de l'exigence de notre REER autogéré par exemple, on a qu'à en faire la demande.
- Depuis 2012, les dividendes doivent être payés comptant aux détenteurs et ce paiement est généralement fait au début de l'année. On ne peut plus convertir ses dividendes directement en nouvelles actions RIC (réf. : budget du Québec du 20 mars 2012).

(1) Basée sur les tables d'impôt de 2026

Formulaire de souscription

SOUSCRIVEZ EN LIGNE
novago.coop/ric

Comment adhérer ?
En complétant sa demande de souscription à l'aide du présent formulaire.

Qui est admissible ?
Tous les membres sociétaires individuels, les sociétés de producteurs agricoles ou tout particulier qui détient au moins 10 % des actions d'une corporation qui sont membres. Les employés de la coopérative sont aussi éligibles.

Demande de renseignements
Veuillez communiquer avec le service à la clientèle au 1-866 -7NOVAGO, option 9 ou par courriel à information@novago.coop

Formulaire de souscription
Je désire, par les présentes, souscrire aux parts privilégiées de catégorie RIC 2026 :

$	COMPTANT Chèque libellé à l'ordre de la coopérative ou virement bancaire
$	RACHAT DE PARTS RIC 2021 Indiquer le montant et remplir la partie ci-dessous de ce formulaire
$	PAR VOIE DE DÉDUCTION SUR LE SALAIRE Pour employés seulement, qui doivent compléter le formulaire d'engagement en conséquence
$	AVEC L'AIDE DE FONDS DISPONIBLES DANS UN REER Des frais annuels d'environ 40$ + taxes sont exigibles par Fiducie Desjardins (tarif sujet à changement sans préavis).
$	**TOTAL**

Formulaire de rachat et/ou de paiement de nouvelle souscription à même le rachat 2021

Par les présentes, je demande à la coopérative :

☐ de rembourser la ou les parts suivantes : (suite à la décision du conseil d'administration en conséquence)

Série 2021 _____ Valeur _____

☐ de payer ma souscription de RIC 2026 de cette année à même le produit du rachat des parts suivantes (s'il y a rachat) :

Série 2021 _____ Valeur _____

Dans le cas où les titres RIC concernés par ce rachat ont été déposés dans un REER autogéré, le remboursement sera adressé à l'attention du courtier ou du fiduciaire qui est détenteur de ces parts. N'oublions pas que lors d'un rachat de RIC, il n'y a pas d'incidence fiscale.

Coordonnées

Nom : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
NAS : _____ Numéro d'employé / membre : _____
Téléphone (maison) : _____ Téléphone (travail) : _____
Date : _____

Signature : _____

Pour envoyer le formulaire
information@novago.coop ou

Novago Coopérative
1071 montée Saint-Laurent
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Avis d'émission

La coopérative émettrice dûment constituée et sujette à la Loi sur les coopératives (Chapitre C67.2) ainsi qu'à ses modifications subséquentes avise qu'elle procédera à l'émission de parts privilégiées RIC série 2026 d'une valeur nominale de 1,00 $ chacune, rachetables sous réserve des droits, privilèges et autres conditions rattachés à ces parts, et de sa conformité au Régime d'investissement coopératif et sur décision du conseil d'administration.

Les dites parts privilégiées seront, de plus, émises conformément à un règlement du conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale des membres et sont sujettes aux dispositions énoncées au présent avis.

1. Les parts privilégiées ne confèrent pas le droit d'assister ou de voter aux assemblées de la coopérative.

2. Seules les personnes physiques, membres de la coopérative ou encore une société qui n'est pas une personne morale membre de la coopérative ou encore un particulier détenant au moins 10 % du capital-actions d'une société qui est membre de la coopérative et ses employés pourront acquérir ces parts;

3a. Les détenteurs de ces parts privilégiées auront droit de recevoir, lorsqu'il en sera déclaré et tel que déclaré par le conseil d'administration, lorsque la situation financière de la coopérative le permettra, un intérêt (dividende) non cumulatif dont le taux sera déterminé annuellement par le conseil d'administration sur le montant versé. Cet intérêt (dividende) sera payable à compter de la date, à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par le conseil d'administration;

3b. Sous réserve des déductions requises par toute loi ou toute autorité gouvernementale, aucun déboursé de fonds ne pourra être affecté au paiement comptant de ristournes attribuées à partir du résultat d'un exercice au cours duquel les intérêts (dividendes) sur ces parts n'auront pas été déclarés et payés;

4. Ces parts, quant à chacune des catégories, pourront être rachetées à leur valeur nominale, sur décision du conseil d'administration, et à compter d'une période minimale de cinq (5) années débutant à compter de leur date d'émission. Dans le cas d'un décès, d'une invalidité ou d'une exclusion survenue après le 23 mars 2006, les titres RIC série 2026 pourront être rachetés à la demande des ayants droits ou des détenteurs en tenant compte de la règle émise par Revenu Québec prévoyant une déduction à la source de l'avantage fiscal non gagné relatif à la période de non-détention, le tout sujet à la dite décision du conseil d'administration;

Le rachat sera effectué selon l'ordre chronologique de l'émission des séries. Dans le cas du rachat incomplet d'une série, le rachat sera effectué au prorata entre les détenteurs d'une série;

5. Sous réserve du délai minimum de détention des dispositions du paragraphe 6, dans le cas de la dissolution ou liquidation ou autre distribution de biens de la coopérative, les détenteurs de parts privilégiées RIC série 2026 émises auront le droit, en priorité sur les parts ordinaires et sur les autres catégories de parts privilégiées, sauf les parts privilégiées qui sont actuellement émises et en cours dans le cadre du Régime d'investissement coopératif avant la date d'émission des parts RIC série 2026, au paiement du montant versé sur ces parts et des intérêts (dividendes) déclarés et non payés;

6. Malgré toute disposition contraire ou incompatible stipulée aux présentes, le conseil d'administration de la coopérative, en vertu des mandats qui lui ont été confiés par l'assemblée générale annuelle, aura le droit et pourra, en tout temps et ce, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir quelqu'autorisation ou permission que ce soit des détenteurs des parts privilégiées des séries RIC précédentes et sans aucune autre formalité :

a) Créer et émettre des parts privilégiées sur le même rang ou prenant rang antérieurement aux parts privilégiées RIC des séries précédentes ou ayant des privilèges, droits de liquidation préférentiels, droits à des intérêts (dividendes) préférentiels, droits d'achat et de rachat égaux, similaires ou plus avantageux que les privilèges, droits de liquidation ou droits à des intérêts (dividendes) ou droits d'achat ou de rachat desdites parts privilégiées RIC série 2026;

b) Acheter ou racheter toutes parts ordinaires ou privilégiées actuellement en cours ou qui seront ultérieurement émises avant d'acheter ou de racheter l'une ou quelconque des parts privilégiées de la série RIC faisant l'objet de l'émission de cette année;

7. Le président, le premier vice-président, le secrétaire ou le trésorier de la coopérative sont mandatés à signer tous documents et à poser tous gestes nécessaires afin de donner suite aux présentes.